Lausanne

Culture et développement urbain
Finances et mobilité
Enfance, jeunesse et quartiers

Réponse de la Municipalité

à l'interpellation de M. Henri Klunge
déposée le 1er mai 2017

« 1er mai congé, mais pourquoi ? »

Rappel de l'interpellation

Cette année encore, l'administration communale de Lausanne a pu profiter de la générosité de notre Municipalité en ayant un congé payé supplémentaire le 1er mai.

Dans l'administration communale sont compris nos enseignants. Les élèves ont donc aussi congé. A l'heure où le gouvernement lucernois crée l'émoi en donnant congé à ses élèves pour économiser de l'argent, à Lausanne, nous prétéritons nos têtes blondes, par rapport au reste du canton, mais en plus sans économiser un centime. Finalement les parents, qui eux n'ont pas congé doivent tenter de trouver des solutions de garde à leurs frais.

De plus, nous pouvons imaginer que les services d'urgence assurent quand même une permanence minimum. En plus de police, ambulance et pompiers, nous pouvons supposer que le personnel qui travaille reçoit une prime complémentaire ce jour-là.

Et tout cela pourquoi ? En effet, si à Fribourg, les enfants ont congé, il est traditionnel chez eux d'aller chanter de porte à porte ce jour-là. A Lausanne, rien de tout cela. Excepté le cortège du parti socialiste.

Préambule

Les premières références historiques de festivités liées à la notion de reconnaissance du travail datent de la fin du XVIIIe siècle en France. A la fin du XIXe, la fête s'étend à plusieurs pays autour des combats du mouvement ouvrier en faveur d'une journée de travail de huit heures. Le premier défilé, toujours lié aux revendications pour une journée de huit heures, vient de New-York, où 10'000 charpentiers manifestèrent en 1882. La date du 1er mai sera quant à elle choisie, en 1889, dans le cadre de la IIe Internationale socialiste réunie à Paris. Depuis, l'événement est célébré dans la plupart des pays du monde (exception faite de l'Australie et du Japon), avec des variantes.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Sur quelle tradition la Ville de Lausanne s'appuie-t-elle pour donner congé à son administration et à ses élèves le 1er mai ?

La discussion autour d'une fermeture de l'administration communale le 1er mai a commencé en 1899 au Conseil communal lausannois. Le conseiller communal et fondateur du parti ouvrier vaudois Aloys Fauquez dépose, le 18 avril 1899, une motion demandant *au Conseil communal d'inviter la Municipalité à rendre facultative la fréquentation des écoles primaires le 1er mai, jour de fête ouvrière.*

Cette demande, très mesurée tant sur le fond que sur la forme, est admise dans la même séance sans opposition, la commission chargée du rapport estimant même que le représentant de la Municipalité aurait pu l'accepter d'emblée.

Ce congé n'était cependant accordé que sur demande expresse des parents et les enfants devaient fournir une excuse justifiée à leur régent, au plus tard le 2 mai.

En 1900, le conseiller communal Oscar Rapin dépose une interpellation demandant d'accorder aux employés communaux un congé général pour l'après-midi du 1er mai. Là encore, la Municipalité répond *qu'elle procédera vis-à-vis des employés de la Commune qui lui demanderont congé pour l'après-midi du 1er mai de la même façon que pour les parents des enfants qui doivent bénéficier d'un tel congé.*

Le règlement pour le personnel de l'administration communale (RPAC), adopté le 18 octobre 1932, précise la pratique sur ce point, en édictant qu'un *congé contre compensation pourra être accordé le 1er mai, à condition que le service soit assuré.* Une retenue sur le salaire est prévue pour les heures de congé qui n'auront pas été compensées par des heures supplémentaires.

En 1934, la première Municipalité à majorité de gauche décide de la fermeture des bureaux de l'administration communale l'après-midi du 1er mai et l'abrogation de toute forme de compensation. En 1939, après le retour d'une majorité de droite aux affaires, la Municipalité propose un nouveau préavis sur cette question. Ainsi, le RPAC est modifié en revenant sur la fermeture des bureaux l'après-midi du 1er mai et en rétablissant la notion de congé accordé contre compensation ce jour-là. Parallèlement, le 1er août est institué jour férié, entérinant une décision que la précédente majorité avait déjà en partie prise. Le personnel communal bénéficiait ainsi d'un congé l'après-midi du 1er août.

Enfin, en 1946, la Municipalité, pour la deuxième fois de l'histoire lausannoise à majorité de gauche et sous la syndicature de Pierre Graber, propose d'ajouter les 1er mai et 1er août aux jours de fermeture des services de l'administration communale et d'abroger toute notion de compensation. Une très forte majorité du conseil communal adopta cette règle qui prévaut dès lors.

Question 2 : Le personnel travaillant ce jour-là gagne-t-il une prime spéciale ou est-il payé comme un jour férié officiel ?

Tout comme les autres jours fériés, les collaboratrices et collaborateurs appelés à travailler le 1er mai ont une rémunération majorée de 75%. Le personnel des services effectuant de la rotation, qui est planifiée ce jour-là, effectue des heures normales de travail et peut reprendre, en compensation, les heures de travail effectuées le 1er mai à un autre moment, en accord avec les besoins du service.

Question 3 : Les élèves lausannois ont-ils une plus grande facilité d'apprentissage pour se permettre une journée de congé supplémentaire ?

La Municipalité se borne à constater que le canton romand offrant les meilleurs résultats aux différentes études PISA est le canton de Fribourg dont le nombre de jours d'écoles chômés est parmi les plus élevés, en raison de l'abondance de fêtes religieuses catholiques.

La Municipalité de Lausanne n'a donc fait que combler l'austère réserve des protestants vaudois en y ajoutant le 1er mai, date importante de notre histoire sociale. D'autres communes ont fait d'autres choix. Ainsi, Payerne par exemple a-t-elle choisi de donner congé à ses élèves pour les Brandons. L'article 69 de la loi scolaire, dispose en effet que les conseils d'établissement peuvent accorder au maximum deux demi-journées de congé par année scolaire. Ainsi, tous les élèves du canton bénéficient potentiellement du même nombre de jours de congé, pour autant que les conseils d'établissement souhaitent les accorder.

Question 4 : Quelles solutions peuvent être données aux parents pour garder leurs enfants ?

Pour les centres de vie enfantine, la question ne se pose pas puisque les structures préscolaires et mixtes (1 – 2P) sont ouvertes le 1er mai.

En ce qui concerne les enfants de 3 à 6P, aucune demande de solution particulière n'est jamais parvenue au Service de l'accueil de jour de l'enfance.

Question 5 : Quel est le coût réel pour la commune, donc le contribuable lausannois, de cette journée de congé ?

Il n'y a pas de coût direct lié au 1er mai férié, le personnel de la Ville de Lausanne étant payé mensuellement. Ainsi, le fait d'octroyer congé le 1er mai n'a pas d'influence financière sur les comptes de la Ville. De plus, la large majorité du personnel qui est de piquet ou en rotation un jour férié ou chômé prend un autre jour de congé en remplacement. Ainsi, les charges salariales mensuelles ne

varient pas pour l'employeur. Dans des cas exceptionnels, lorsqu'une journée de travail sur un jour férié ou chômé n'a pas pu être compensée par un congé, il arrive qu'elle soit payée.

Finalement, rappelons que le nombre de jours fériés ou chômés attribués diffère de quelques unités, par exemple d'un canton à l'autre (Epiphanie, Toussaint, Assomption, etc.) ou d'une ville à l'autre (carnaval, abbayes, etc.) pour des raisons historiques qui sont sans influence sur la productivité moyenne des différentes administrations ou entreprises de ce pays.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 17 août 2017.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter